

COMPTE RENDU du Conseil Municipal d'ABZAC du 13 mai 2011



Présents : M. d'ANGLADE / M. DION / M. RABANIER / M. FRAPPIER / M. BARATTINI // M. LAFON / M.le PARIOLLEAU / M. OUDENOT / Mme GILLE/ Mme DORET / M. SAUVETRE / M. BRIN / M. LOONES

Excusés : M. FROMAGET / Mme DELABRE / M. ALBERT / M. SAUVAITRE / M.le MICHAUD / M. BIELLE

Pouvoirs : Mr ALBERT à Mr OUDENOT

Mr BIELLE à Mr BARATTINI

Mme DELABRE à Mme GILLE

Secrétaire de séance : Mme Josiane DORET

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE.

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Dion rappelle la délibération du 1^{er} avril dernier relative au vote des taux d'imposition. Il rappelle que la hausse des taux et la revalorisation des bases apportent un produit supplémentaire de 26 256 euros. Cette recette permettra de pallier à de nombreuses augmentations comme l'énergie et le carburant mais aussi à financer l'acquisition d'un véhicule pour le service technique et l'achat de mobilier à l'école.

Monsieur Dion présente la décision modificative suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement		
D 60612 : Energie - électricité	+ 3 500	
D 60622 : Carburant	+ 1 756	
D 60632 : Petit équipement	+ 3 500	
D 61522 : Entretien des bâtiments	+ 2 500	
D 023 : Virement section d'investissement	+ 15 000	
R 7311 : Contributions directes		+ 26 256
Total	+ 26 256	+ 26 256
Section d'investissement		
D 2031 / 041 : Frais d'études	+ 2 350	
D 2182-9802 : Matériel de transport	+ 10 000	
D 2184-9802 : Matériel divers	+ 5 000	
R021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 15 000
R 2313 /041 : Constructions		+ 2 350
Total	+ 17 350	+ 17 350
Total général	+ 43 606	+ 43 606

La décision modificative est adoptée avec 13 voix pour et 3 abstentions (Mrs Brin, Oudenot et Albert).

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PLUVIAL ET DE TROTTOIRS AU LIEUDIT ROCHEREAU

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du 12 janvier 2011 relatives à l'approbation du projet d'aménagement de pluvial et de trottoirs au lieudit Rochereau, et au lancement de la consultation des marchés de travaux pour ce projet.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP.

Suite à cet avis deux réunions ont eu lieu :

- l'une le 29 avril 2011 pour l'ouverture des offres des entreprises,
- l'autre le 13 mai 2011 pour le choix de l'entreprise retenue.

Suite à ces deux réunions, et sur proposition du maître d'œuvre chargé de l'opération, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise LAURIERE pour :

- un montant HT de 57 307,50 euros soit 68 539,77 euros T.T.C pour la tranche ferme,
 - un montant HT de 62 560,00 euros soit 74 821,76 euros T.T.C. pour la tranche conditionnelle,
- soit un montant total HT de 119 867,50 (soit 143 361,53 euros TTC).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

FDAEC 2011

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année le Conseil Général alloue au Canton une somme destinée à la réalisation de travaux d'entretien de voirie, d'éclairage public, d'aménagement du pluvial, ou pour des équipements des communes. Chaque Conseiller Général répartit cette enveloppe entre les différentes communes de son canton. La somme allouée à notre commune pour l'année 2011 reste inchangée et s'élève donc à 16 908 euros. La commune s'engage à autofinancer les travaux à hauteur d'au moins la même somme. Les prévisions portent actuellement sur la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de pluvial et de trottoirs au lieudit Rochereau. L'autofinancement supplémentaire est de 40 399,50 euros H.T..

La demande d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes est adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UN VEHICULE

Monsieur Barattini expose l'état de la flotte automobile de la Commune. Il informe l'assemblée que le véhicule Renault Express est hors service. Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Monsieur Barattini précise qu'il a consulté plusieurs garages à cet effet. Le garage ayant présenté le véhicule le mieux adapté au service est le garage Debenat à Coutras qui propose un véhicule CITROEN Nemo de 42 000 kms au prix de 6 700 € H.T..

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition dudit véhicule.

LOYERS RPA

Monsieur Dion rappelle que la Société LOGEVIE, propriétaire du bâtiment de la RPA applique chaque année une augmentation des tarifs des loyers. Il ajoute que les charges communales de services resteront à nouveau inchangées cette année.

Les propositions de loyers à compter du 1^{er} juillet 2011 sont les suivantes :

T1	Année 2010	Année 2011	Augmentation en euros
Loyers	273.51	275.06	1.55
Charges d'entretien et d'énergie	193.29	194.39	1.10
Charges de services	16.00	16.00	0.00
TOTAL	482.80	485.45	2.65

T1 Bis	Année 2010	Année 2011	Augmentation en euros
Loyers	300.59	302.30	1.71
Charges d'entretien et d'énergie	212.46	213.67	1.21
Charges de services	16.00	16.00	0.00
TOTAL	529.05	531.97	2.92

T2	Année 2010	Année 2011	Augmentation en euros
Loyers	317.83	319.64	1.81
Charges d'entretien et d'énergie	224.59	225.87	1.28
Charges de services	16.00	16.00	0.00
TOTAL	558.42	561.51	3.09

T3	Année 2010	Année 2011	Augmentation en euros
Loyers	383.93	386.11	2.18
Charges d'entretien et d'énergie	80.00	80.00	0.00
Charges de service	16.00	16.00	0.00
TOTAL	479.93	482.11	2.18

Le montant du loyer d'un garage reste fixé à **37 euros**.

Les tarifs des loyers de la RPA sont adoptés avec 13 voix pour et 3 voix contre (messieurs Oudenot, Brin et Albert).

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la Commune, exposé à deux reprises par la société ENERTRAG.

Il précise que bien que ce projet concerne des parcelles d'un propriétaire privé, à savoir Monsieur Casimir, le Conseil Municipal est tenu d'émettre un avis sur le dossier.

Il rappelle que l'implantation du parc de panneaux photovoltaïques s'étendra sur environ 10 hectares de parcelles non constructibles. Ce parc a pour objectif de récolter de l'énergie renouvelable. C'est un projet important : en effet l'électricité récoltée permettra d'alimenter l'équivalent de la ville de Coutras. Les panneaux seront mis en place pour une durée de 25 ans. Compte tenu des délais d'étude et de réalisation du projet, les panneaux ne devraient être en service que dans environ 3 ans. Le site sera clôturé et fermé par une haie. La Société Enertrag est à la recherche d'un moutonnier pour l'entretien du parc.

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 2 abstentions (Mmes Doret et Gille), le Conseil Municipal :

- décide de donner un avis favorable à la société ENERTRAG, pour le développement et la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur la Commune sur les parcelles cadastrées, section D, numéros : 1068, 1072, 1073, 1075, 1076, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244 et 1245.

- autorise la Société ENERTRAG à entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à la réalisation de ce type de projet (études, accès au site, dépôt de demande de permis de construire),

- s'engage à ne soutenir aucun projet de construction ou d'installation sur son territoire qui serait de nature à gêner ou à perturber la construction ou l'exploitation du présent projet,

- autorise Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord relatif à cette opération avec la Société ENERTRAG.

DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE

Monsieur Rabanier expose le projet de modification du tracé de la voie communale n° 39 au lieudit Le Chaillot.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées AE 596 d'une superficie de 4a 75 ca et AE 597 d'une superficie de 6a 57 ca, appartenant à Monsieur Delubriat, puis de procéder aux échanges de parcelles suivantes :

Monsieur Delubriat cède à la commune :

- la parcelle cadastrée AE 596 pour 4a 75 ca,
- la parcelle cadastrée AE 597 pour 6a 57 ca.

En contrepartie, la Commune cède à Monsieur Delubriat :

- une partie de la voie communale n° 39 cadastrée AE 581 d'une superficie de 2a 77 ca,
- la parcelle cadastrée AE 589 d'une superficie de 16a 53 ca.

Toutefois, la voie communale n°39 appartenant au domaine public de la commune, celle-ci ne peut être aliénée sans avoir été préalablement déclassée. Par ailleurs, le déclassement d'une voie communale ne peut s'effectuer qu'après enquête publique.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, acceptent le principe d'étudier les échanges de terrain ci-dessus exposés, et mandatent Monsieur Le Maire pour lancer une enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 39.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année il faut désigner trois administrés susceptibles d'être nommés jurés d'assises pour la session 2012. Le tirage au sort s'effectue donc selon les règles en vigueur et sont désignées :

- Madame LESTIDEAU Renée, épouse HUET
- Madame BENJAMIL Amina, épouse DESNOYER
- Madame VRILLAUD Ginette, veuve LEONARDON

La séance est levée à 20 h 25